

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de
SAINT-CLAUDE
Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE
Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
32-2024**

Nombre de Membres

- en exercice : 9
- présents : 9
- votants : 9
- ayant donné procuration : 0
- absents excusés : 0
- absents : 0

Date de convocation :

12/07/2024

Date d'affichage :

12/07/2024

Objet de la délibération

**Exonération en faveur des
constructions de
logements neufs
satisfaisant aux critères
de performance
énergétique et
environnementale
conditionnant le bénéfice
de l'exonération prévue
au I Bis de l'article 1384 A**

**Résultat du
vote**

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID : 039-213905615-20240718-32_2024-DE

S²LOW

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit juillet à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rachel HUGUES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code Général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100%, pour une durée de cinq ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A ;

Il précise que, conformément au décret n°2023-560 du 3 juillet 2023, les logements concernés doivent respecter des niveaux de performance énergétique et environnementale minimale fondés sur les exigences de la réglementation environnementale des nouvelles constructions de bâtiments (RE 2020) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts ;
Vu le décret n°2023-560 du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 98-2020 en date du 15 décembre 2020 approuvant le projet de lotissement sur la commune avec 9 parcelles à bâtir ;

Considérant ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant 5 ans, les constructions de logements neufs satisfaisant, aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

De fixer le taux à 100%.

De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 18/07/2024

Le secrétaire de séance
Rachel HUGUES

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

